

# Chercher protection en Europe et y venir légalement: est-ce possible?

Par Agnès Rausch\*

Dans les discours populistes, on reproche de plus en plus aux réfugiés leur arrivée par des voies illégales en Europe. Tant pis pour eux, pensent certains, s'ils sont exploités par les passeurs ou que le voyage se fait au risque de leur vie. Mais ne s'est-on jamais demandé si ces personnes ont vraiment le choix?

Rares sont ceux et celles qui possèdent un passeport dans les pays en conflits. Aussi, les ambassades sont-elles les premières à fermer leur porte quand une guerre éclate. Aussi, la possession d'un passeport est-il inutile sans un visa. Car les ressortissants des dix pays qui «produisent» le plus de réfugiés sont tous soumis à l'obligation de visa pour venir en Europe.

Au niveau mondial, des recherches<sup>1</sup> montrent que 20 % de la population désirent émigrer, mais que seulement 1 % parvient à réaliser ce rêve. Ceux qui y arrivent, sont les jeunes, hommes, éduqués, bien connectés, originaires de pays émergents. La liste des pays d'origine de ceux et celles ayant eu en 2016 un premier permis de séjour en Europe parle de soi<sup>2</sup>: Inde, Ukraine, USA, Australie, Russie, Chine, Brésil, Maroc et Philippines.

Jusqu'en 2014, la première raison pour obtenir un droit de séjour en Europe était le travail, le regroupement familial et la formation; la demande de protection internationale figurait parmi les «autres raisons» qui occupaient la quatrième position. Au sein de l'Union européenne, il faut relever des différences nationales importantes quant au premier octroi d'un titre de sé-

**Au niveau mondial, des recherches montrent que 20 % de la population désirent émigrer, mais que seulement 1 % parvient à réaliser ce rêve.**

jour. Ainsi la Grande-Bretagne et la France sont en première place dans l'accueil d'étudiants venant de pays tiers<sup>3</sup>; l'Allemagne et le Luxembourg sont davantage connus pour l'immigration de travailleurs; les pays scandinaves pratiquent la réinstallation d'un nombre important de réfugiés avec le concours du Haut Commissariat des réfugiés des Nations unies (UNHCR).

Pour l'immigration de la main d'œuvre, une directive européenne concerne «l'entrée et le séjour des travailleurs hautement qualifiés»; une autre directive concerne les «conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de for-

mation, de volontariat et de programme d'échanges d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair»; le regroupement familial quant à lui est basé sur le droit de vivre en famille inscrit dans la Convention européenne des droits de l'Homme. Par contre, on cherche en vain une directive qui permette à des personnes de venir légalement en Europe aux fins d'une demande d'asile. Or, l'absence, voire le refus d'organiser des voies légales qui leur permette d'arriver en Europe, ne conduit pas vers un arrêt de l'afflux des migrants forcés, mais les contraint à utiliser des chemins risqués, empreints de danger, d'exploitation et de misère. Et ainsi s'ajoute aux traumatismes ayant causé la fuite, ceux liés au chemin de l'exil. La situation humaine des Noirs africains en Lybie ou celle des Syriens et Afghans sur les îles Samos et Lesbos n'en sont que quelques exemples.

Ouvrir des chemins contrôlés et sélectifs vers l'Europe et non pas extraterritorialiser ou cantonner les réfugiés aux abords des frontières, voilà une vieille revendication du monde associatif. Quelques propositions:

Promouvoir la réinstallation, qui constitue une des trois solutions durables proposées par l'UNHCR. Celui-ci sélectionne les réfugiés dans les camps sous son autorité et soumet leurs dossiers aux pays disposés à participer aux programmes de réinstallation. Les réfugiés ainsi préparés au départ ne doivent plus

entrer en procédure d'asile dans le pays d'accueil, mais entrent directement dans l'étape de l'intégration. Les pays qui traditionnellement participent le plus à ces programmes sont Etats-Unis, Canada, Australie.

A partir de 2015, l'UE a lancé un plan de réinstallation, auquel les Etats membres peuvent contribuer à titre volontaire, soutenus par un financement européen. Le plan, allant de décembre 2017 à octobre 2019, prévoit de réinstaller 50.000 réfugiés; le Luxembourg s'est engagé à accepter 200 personnes dans ce cadre.

Selon les chiffres du UNHCR de 2018, 1,2 millions de réfugiés étaient en besoin de réinstallation; l'agence onusienne avait soumise 81.310 demandes, dont la moitié furent des enfants. Mais vu le peu de réponses des pays d'accueil, seuls 55.692 pouvaient partir vers leur pays de destination.

Réagissant face au manque de places offertes pour la réinstallation et suite aux guerres en Syrie et Iraq, des ONG, églises, universités, hôpitaux ou autres initiatives de la société civile s'organisaient et proposaient à leur gouvernements des programmes d'admission humanitaire. Celles-ci visent des situations de grande urgence dans les camps de réfugiés, comme des personnes ayant besoin de soins médicaux urgents. D'autres programmes ont visé le regroupement familial élargi, p. ex. pour permettre à des grands parents irakiens, déplacés au Kurdistan à rejoindre leur famille en Allemagne ou Autriche. Ces initiatives auraient certainement l'avantage à être promues et soutenues au niveau européen.

Le sponsoring privé et communautaire, tel que pratiqué en

Australie et au Canada, n'est pas non plus réglementé en Europe. Le droit de séjour accordé aux personnes sponsorisées varie d'un pays à l'autre. Des conventions écrites entre les sponsors et les Etats font défaut, alors qu'elles pourraient clarifier utilement les obligations des sponsors et la durée de celles-ci. L'avantage de cette voie légale d'arrivée est que l'intégration des personnes est facilitée par une communauté d'accueil. Le sponsoring d'étudiants, provenant de grands camps de réfugiés, par les universités, les Alumni ou communautés académiques, sont d'autres pistes à développer.

Le visa humanitaire, tel que proposé par une initiative du Parlement européen à la Commission, est une autre piste à exploiter pour favoriser la venue légale et l'intégration de personnes en besoin de protection internationale en Europe. Alors que le «Schengen border code<sup>4</sup>» et le «EU visa code<sup>5</sup>» prévoient d'ores et déjà l'octroi de visa pour motifs humanitaires et réfèrent aux obligations internationales, dont celles relevant de la Convention de Genève, des visas sont rarement accordés à des personnes en besoin d'une protection internationale.

**Le visa humanitaire est une autre piste à exploiter pour favoriser la venue légale et l'intégration de personnes en besoin de protection internationale en Europe.**

Suspendre momentanément l'obligation de visa pour les ressortissants des pays en guerre serait un autre moyen pour permettre aux réfugiés d'arriver légalement chez nous. Or souvent le contraire se passe. Le contrôle aux frontières extérieures fait qu'actuellement des milliers de réfugiés sont bloqués dans les régions frontalières, sans infrastructures d'accueil suffisantes.

En plus, la décision de l'UE de suspendre les opérations de sauvetage par les troupes navales au large de la Libye et l'interdiction aux navires des ONG de faire débarquer les naufragés secourus en mer à Malte ou en Italie témoignent d'une fermeture. Que le Luxembourg soit parmi les quelques pays à se montrer solidaire, en accueillant quelques réfugiés rescapés, est à son honneur mais ne règle pas le profond désaccord qui existe entre les Etats membres de l'Union européenne sur une répartition juste et équitable des demandeurs de protection internationale. Et ces derniers continueront à venir par des chemins irréguliers; ils paieront un prix de plus en plus lourd aux trafiquants et parfois même avec leur vie.

Que les parlementaires européens prochainement élus puissent reprendre les initiatives de leurs prédécesseurs pour maintenir une Europe solidaire!

\* Agnès Rausch, personne de contact du Luxembourg au réseau européen du JRS - Jesuit Refugee Service.

1 <http://bit.ly/JRCReport>

2 Les renseignements chiffrés sur l'immigration en Europe sont repris du site <https://ec.europa.eu/eurostat>

3 Le terme de pays tiers est utilisé pour parler des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne

4 Article 5(4)

5 Articles 19 (4) et 25 (1) (a)



*Jusqu'en 2014, la première raison pour obtenir un droit de séjour en Europe était le travail, le regroupement familial et la formation.*

Photo: AFP